



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 157-2026

Portant restriction de circulation

ALTERNAT Boulevard Joubert A compter du 25 février 2026

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

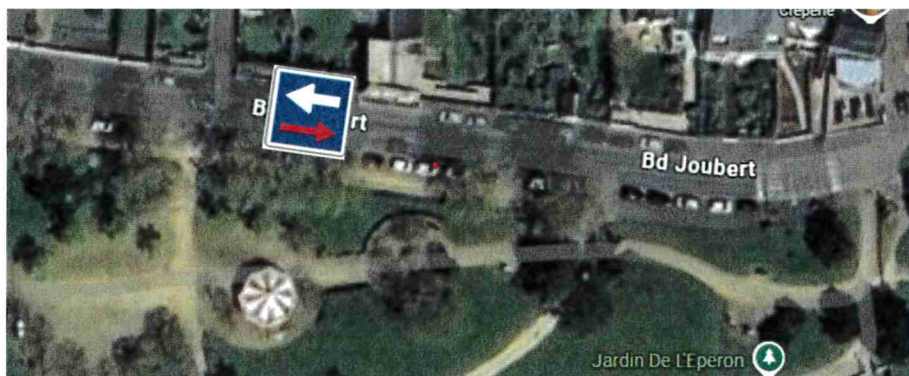
VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU, l'arrêté municipal n°951-2022 du 07 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame DURANDO Séverine,

CONSIDÉRANT le risque d'effondrement de la chaussée boulevard Joubert en raison de la décrue de la Loire, il convient de réglementer la circulation à compter du 25 février 2026,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 février 2026, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par panneaux B15 et C18 boulevard Joubert.



Article 2 : Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée et de part et d'autre sur une longueur de 15 mètres, excepté pour les véhicules municipaux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la COMPA (service développement économique, service déchets, service Mobilités) + Région Service Mobilités + La Poste + SDIS.

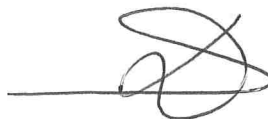
Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 25/02/2026

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Et par délégation,
La Directrice des Services Techniques et
de l'Urbanisme

Séverine DURANDO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.